Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DPEJS_26_02B_02-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à Kerlaz, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Philippe CORNEC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Frédéric LE LANN, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Jeannine LOZACHMEUR, pouvoirs à Henri SAVINA
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Frédéric LE LANN

Secrétaire de séance : Ronan KERVAREC

DELIBÉRATION N° DPEJS-26-02B-02

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL TI MOUTIG – ÉVOLUTION DES MODALITÉS D'ACCUEIL ET DE GESTION DES ATTRIBUTIONS DE PLACES

Annexe : Règlement de fonctionnement

Rapporteur : Dominique TILLIER

Vu l'article R2324-30 du Code de la Santé publique ;

Vu la circulaire n°2014-009 de la Caisse nationale d'allocations familiales ;

Vu le règlement de fonctionnement du Multi-accueil Ti Moutig ;

La période de transition entre un mode d'accueil petite enfance et la scolarisation peut nécessiter, pour certains enfants et leurs familles, un accompagnement progressif. Afin de répondre à ces besoins, il est proposé d'adapter le règlement de fonctionnement du Multi-accueil Ti Moutig pour permettre, à titre exceptionnel, l'accueil les mercredis d'enfants ayant fait leur entrée à l'école en septembre.

Dans ce cadre, trois places d'accueil non prioritaires pourraient être mises à disposition. Ces places, si elles ne sont pas pourvues lors de la commission d'attribution, seraient ainsi proposées pour une durée maximale de trois mois après l'entrée à l'école. L'attribution serait réalisée au cas par cas par la direction, après analyse de la situation familiale et des besoins de l'enfant, afin d'accompagner au mieux cette période de transition, tout en préservant l'accompagnement vers le retour à l'emploi des familles avec des tout-petits.

Cette mesure vise à accompagner la transition vers l'école, dans le respect des choix des familles et en cohérence avec les besoins identifiés de chaque enfant, sans remettre en cause l'accueil des publics prioritaires.

Par ailleurs, il est constaté que certaines familles, dont le dossier a été retenu par la commission d'attribution des places, refusent à plusieurs reprises les places proposées, tout en sollicitant le maintien de leur inscription sur liste d'attente.

Afin de garantir une gestion plus lisible et plus équitable des places disponibles, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement afin de prévoir que le dossier de la famille soit clôturé après deux refus successifs d'une place proposée. La famille conserverait toutefois la possibilité de déposer une nouvelle demande, sans prise en compte de l'antériorité de l'inscription initiale.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DPEJS_26_02B_02-DE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DPEJS_26_02B_02-DE

Cette mesure permettrait de limiter les réexamens répétés de dossiers après la commission d'attribution des places et d'assurer une égalité de traitement entre les familles en attente d'une place. Elle contribuerait également à une meilleure compréhension des règles applicables par les familles et à une gestion plus efficace du processus d'attribution.

Vu l'avis favorable de la Commission sociale et services à la population en date du 21 janvier 2026,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 9 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les modifications du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Ti Moutig.

Fait et délibéré le 19 février 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Le secrétaire,
Ronan KERVAREC

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DPEJS_26_02B_02-DE